



DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

CANTON de Thuir

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2021-117

**ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
« PLACE DES SORCIERES »  
Du 21 MAI AU 04 JUIN 2021 DE 8H A 18H**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** la demande déposée par l'entreprise Batitoirure représentée par Mr Gomez, en date du 17 mai 2021 ;

**Considérant** que pour les travaux de réfection de la toiture de l'Église, il y a lieu de prévoir l'interdiction de stationnement sur l'emprise du chantier,

### A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Pour une durée de 15 jours soit du 21 mai et 04 juin 2021, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, place des Sorcières.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

**ARTICLE 3** - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** - Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 5** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entrepreneur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** - Mr le Maire de la commune de Tresserre, le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 20 mai 2021  
Le Maire,

Michel THIRIET